

# LIVRE 1

## COMPOSITION DU DOSSIER

---

1<sup>ère</sup> partie : Déroulement de l'enquête publique. P.2

- Chronologie de l'enquête publique.
- Présentation sommaire du projet.
- Analyse du projet.

2<sup>ème</sup> partie : Recueil des questions posées et réponses.  
P.19

3<sup>ème</sup> partie : Pièces jointes.

# PREMIERE PARTIE

---

## DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Chronologie de l'enquête publique. P.3
- Présentation du projet. P.4
- Analyse du projet. P.10

## I – CHRONOLOGIE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.

L'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de la mise à jour du zonage d'assainissement s'est déroulée du 28 octobre au 2 décembre 2019 inclus sur la commune de SAINT GERMAIN LES PAROISSES, conformément à l'article 1 de l'arrêté municipal en date du 6 septembre 2018.

### 1. ACTIONS ADMINISTRATIVES.

- 04/09/2017 : délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et mise à jour du zonage d'assainissement.
- 09/05/2019 : arrêt du projet de PLU, bilan de la concertation.
- 18/07/2019 : désignation du commissaire enquêteur par la TA de Lyon.
- 07/10/2019 : arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Germain les Paroisses.
- 11/10/2019 : première parution de l'avis d'enquête publique dans le PROGRES.
- 11/10/2019 : première parution de l'avis d'enquête publique dans La Voix de l'Ain
- 31/10/2019 : deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans le PROGRES.
- 31/10/2019 : deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans La Voix de l'Ain

### 2. ACTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

- 29/07/2019 : réunion en mairie de Saint-Germain les Paroisses avec Mr Régis Castin, maire de Saint-Germain les Paroisses. Cette réunion avait pour but de présenter le projet d'élaboration du PLU et de mise à jour du zonage d'assainissement, de fixer le calendrier des permanences et la prise en charge du dossier.
- 28/10/2019 : de 9h à 12h, première permanence,
- 04/11/2019 : de 9h à 12h, deuxième permanence,
- 16/11/2019 : de 9h à 12h, troisième permanence,
- 28/11/2019 : de 13h à 15h, visite de la commune avec M. le maire, et de 15h à 18h, quatrième permanence,
- 02/12/2019 : clôture de l'enquête publique.
- 10/12/2019 : remise de la synthèse des observations. Point sur les observations et le déroulement de l'enquête publique avec Monsieur le maire de Saint-Germain les Paroisses.
- 06/01/2020 : remise du rapport d'enquête.

## II – PRESENTATION DE LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE SAINT-GERMAIN LES PAROISSES.

La mise à jour du zonage d'assainissement est une démarche qui accompagne le projet d'élaboration du Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint-Germain les Paroisses.

Le nouveau zonage tiendra compte des évolutions de la commune depuis le début des années 2000 et accompagnera les dispositions du PLU en matière d'urbanisme, notamment le zonage.

### II.1. Cadre Réglementaire du zonage d'assainissement.

Le zonage d'assainissement est soumis à enquête publique et opposable aux tiers. Il engage la collectivité et les usagers.

Au titre de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement est une obligation pour les collectivités.

*Article L2224-10*

*Modifié par [LOI n°2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 240](#)*

*Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :*

*1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.*

---

**Commentaires :** *le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L2224-10 du CGCT n'est pas reproduit à la p. 4 de la Notice du Zonage d'Assainissement. Le zonage pluvial particulier prévu à cet article ne fait pas partie du périmètre d'études de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement*

---

Pour toutes les zones urbanisables de la commune, le zonage d'assainissement délimite les secteurs en assainissement collectif et non collectif.

Les zones non urbanisables, A et N, ne sont pas concernées par ce zonage. Cependant, les habitations qui y sont construites relèvent soit de l'une ou l'autre zone selon leur « raccordabilité », qui est appréciée au cas par cas par la commune.

## II.2. Les engagements liés aux différents zonages.

Le service de l'assainissement, collectif ou non collectif, engage la collectivité et les usagers.

### II.2.1. l'assainissement collectif.

⇒ La collectivité.

Au titre de l'article L2224-8 du CGCT, la collectivité prend à sa charge les dépenses de création et d'entretien des dispositifs d'assainissement (réseaux et unité de traitement).

⇒ Les usagers.

Les obligations des usagers sont définies par les articles L 1331-1, 4, 5 et 6 du code de la santé publique.

Dans le cas où le réseau collectif existe, l'utilisateur est tenu de réaliser son branchement, à ses frais, dans les 2 ans après la mise en service du réseau public de collecte.

*« Dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire (Article L1331-5) ».*

Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.

Les conditions financières pour les futurs raccordements sont fixées par l'article L 1331-7 du code de la santé publique qui fixe à 80% maximum la participation de l'utilisateur au coût de fourniture et de pose de l'installation.

---

*Commentaires : Notice du Zonage d'Assainissement, p.5, § « cas 1 ». Préciser que le délai de 2 ans court à partir de la mise en service du réseau public de collecte.*

---

Dans le cas où le réseau public de collecte n'existe pas (utilisateur non raccordable) mais qu'un projet d'assainissement collectif existe, le secteur sera zoné « assainissement collectif ». Les nouvelles constructions devront être équipées, à titre provisoire, de dispositifs d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Dès la création du réseau collectif, les utilisateurs disposent d'un délai de 2 ans pour procéder au raccordement (art. L 1331-1 du code de la santé publique).

Des dérogations peuvent être accordées (délai de 10 ans).

### II.2.2. l'assainissement non collectif.

⇒ La collectivité.

La collectivité a une obligation de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

La Loi sur l'Eau du 30/12/2006 a donné des compétences aux collectivités, notamment la création d'un Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC). Les premiers contrôles d'installations devaient intervenir au plus tard le 31/12/2012 et être effectués périodiquement tous les 8 ans.

L'ensemble des dispositions de contrôle sont contenues dans l'article L 2224-8 du CGCT.

⇒ Les usagers.

Les constructions neuves et les réhabilitations doivent être équipées d'un dispositif conforme.

Les usagers ont obligation d'entretenir leurs installations.

Sur la base du diagnostic du SPNC ayant constaté une non-conformité avec impact sanitaire ou environnemental, l'usager dispose d'un délai de 4 ans pour se mettre en conformité.  
En cas de vente d'un immeuble dont l'installation est non-conforme, l'acquéreur dispose d'un délai de 1 an.

### II.3. Présentation générale.

La commune de Saint-Germain les Paroisses, est distante de 10km environ à l'ouest de la sous-préfecture de l'Ain, Belley, et 40 km au nord-ouest de Chambéry. Elle se trouve au cœur d'un nœud routier composé de la D41A qui relie la commune à la D1504 vers Ambérieu en Bugey ou Belley en passant par Contrevoz au nord, de la D41, au sud, qui dessert les hameaux d'Appregnin, de Brognin et du Trappon et Belley. Depuis Saint-Germain les Paroisses, on peut de rendre à Ambléon par la D24 et à Colomieu par la D69.

D'une superficie de 16.27 km<sup>2</sup>, la commune est située sur les contreforts occidentaux du bassin belleysan. Composée de six hameaux (Appregnin, Brognin, Cessieux, Essieu, Meyrieu et Le Trappon), Saint-Germain les Paroisses est limitrophe au Nord avec Contrevoz, au Sud avec Colomieu, à l'Est avec Andert-et-Condon et Arboys-en-Bugey et à l'Ouest avec Innimond et Ambléon.

Le territoire communal est essentiellement consacré à l'agriculture dont 90% des exploitations sont converties en bio. La commune compte de nombreuses zones humides (marais, tourbières) et deux lacs, Arboréiaz et Armaille.

La révision du PLU en cours s'est attachée à développer une urbanisation en épaisseur, dans les limites de l'enveloppe bâtie actuelle, tout en assurant une croissance démographique conforme aux objectifs du SCoT.

#### II.2.1. Les équipements publics.

La commune de Saint-Germain les Paroisses propose un ensemble de services et d'équipements publics restreint mais suffisant pour sa population.

##### ⇒ Les services publics.

La mairie et l'école forment l'armature des services publics communaux.

La mairie, qui occupe le 1<sup>er</sup> étage d'un immeuble ancien, souffre d'un manque de locaux (pas de bureau du maire ni de salle du conseil municipal dédiée) et nécessiterait une remise à niveau (normes thermiques, accessibilité PMR, éclairage, organisation).

L'école primaire est neuve.

##### ⇒ Les réseaux.

- Alimentation en eau potable.

L'eau est gérée en délégation de service public à la société ALTEAU.

Il y a 240 abonnés au service de l'eau.

Trois captages alimentent la commune de Saint-Germain les Paroisses :

La source de Cocon pour le chef-lieu et les hameaux de Cessieux, Brognin, Essieu et le Trappon.

La source de Sillieu pour le hameau de Meyrieu.

La source de La Touvière alimente le hameau d'Appregnin mais, pour des raisons de pollution bactériologique, cette source est en cours d'abandon, remplacée par la source de Cocon. Le raccordement d'Appregnin est en

cours, mais, en raison de difficultés d'accord sur une convention de tréfonds, ce dernier n'est pas finalisé. Une procédure de DUP est en cours.

L'ARS a préconisé la recherche d'une nouvelle ressource dans le secteur de la commune de Marchamp, sur les hauteurs dominant Saint-Germain les Paroisses.

Ces captages alimentent trois réservoirs répartis sur le territoire communal, complétés par une bache de reprise. Leur capacité totale (hors bache de reprise) est de 500m<sup>3</sup>.

Les volumes alloués à la consommation domestique sont de 330m<sup>3</sup> et de 120 m<sup>3</sup> à la défense incendie. La norme de volume de 120m<sup>3</sup> pendant 2heures n'est pas respectée pour le chef-lieu et Meyrieu. Des solutions de complément sont possibles (réalimentation de 6m<sup>3/h</sup> au chef-lieu et maillage avec le réseau d'Appregnin en secours.

Les périmètres de protection des captages de Cocon et Sillieu sont définis mais l'arrêté préfectoral n'a pas été donné.

La longueur du réseau de distribution d'eau potable est d'environ de 13,50 km.

- L'assainissement.

Le service de l'assainissement est géré en régie municipale et la maintenance est assurée par contrat avec la société ALTEAU.

La compétence de l'assainissement sera transférée à la communauté de communes Bugey Sud dans les prochaines années.

La majorité des abonnés de la commune sont raccordés à l'assainissement collectif. Seuls les hameaux d'Essieu et du Trappon sont en assainissement non collectif.

Ces deux hameaux ne seront pas raccordés pour diverses raisons.

Le Trappon, en raison de son éloignement du réseau collectif et du gel de son développement urbain, restera en assainissement individuel.

Le hameau d'Essieu, pour des raisons de topographie, ne sera pas raccordé au réseau collectif mais fait l'objet d'une étude d'installation d'une unité d'épuration dédiée dont le coût d'objectif approche 190 000€ HT. Ce projet pourrait se réaliser vers 2023.

Le réseau collectif est de type unitaire. Les effluents sont traités par une station d'épuration à macrophytes, d'une capacité nominale de 550 éq/habitants.

Cette station d'épuration connaît des problèmes de fonctionnement en raison d'apports importants d'eau claires, issues des eaux pluviales d'une part et d'eaux parasites provenant du hameau d'Appregnin, dont l'origine est mal connue.

Le réseau présente une réponse très rapide aux épisodes pluvieux importants.

Les eaux parasites provoquent alors une surcharge de 150% de la charge hydraulique de la station d'épuration, contre 50% de la charge organique.

La station d'épuration est sujette à des problèmes techniques sérieux, notamment une panne de la vanne de recirculation entraînant une baisse de rendement des installations.

Les futurs réseaux devront obligatoirement être de type séparatif, avec gestion des eaux pluviales à la parcelle.

---

*Commentaires : le hameau d'Appregnin pose d'importants problèmes de par les apports d'eaux parasites (interception d'une source par le réseau) et le déversement permanent d'eaux usées dans le milieu récepteur par les déversoirs d'orage. Dans un milieu naturel aussi qualitatif, cette situation ne doit pas perdurer. La*

*commune de Saint-Germain les Paroisses n'a sans doute pas la capacité financière de régler ces problèmes. La prise de compétence « assainissement » par la communauté de communes Bugey Sud apportera les bonnes solutions à ce problème.*

---

### II.3. Situation administrative.

Sur le plan administratif, Saint-Germain les Paroisses fait partie du canton de Belley et de la communauté de communes de Bugey Sud.

Plusieurs structures et documents supra communaux interviennent dans la protection de la ressource en eau.

#### II.3.1. La Communauté de Communes Bugey Sud.

Elle a été mise en place entre le 17 décembre 2012 (arrêté préfectoral fixant son périmètre par la fusion des communautés de communes Belley-Bas-Bugey, Bugey-Arène-Furans, Colombier et Terres d'eaux et le rattachement de la commune d'Artemare le 1er janvier 2014.

Au 1er janvier 2019, les diverses fusions de communes réduisent le nombre de communes de 50 à 43.

La population de la Communauté de Communes Bugey Sud compte 33900 habitants environ.

La communauté de communes exerce des compétences obligatoires, optionnelles ou facultatives.

Parmi ces compétences, la Communauté de Communes Bugey Sud exerce celles de l'aménagement de l'espace, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la protection et la mise ne valeur de l'environnement et la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC).

A noter que dans les années qui viennent, la Communauté de Communes Bugey Sud prendra la compétence de l'assainissement collectif.

#### II.3.2. Les documents de planification supra communaux.

La commune de Saint-Germain les Paroisses fait partie de structures de coopération intercommunale et de Schémas Directeurs relatifs à la gestion de la ressource en eau et des enjeux environnementaux.

La commune est soumise également aux dispositions de la loi Montagne.

##### ⇒ Le Scot du Bugey.

Entré en vigueur le 26 septembre 2017 et exécutoire le 4 janvier 2018, le SCoT Bugey, dont Belley en est le pôle d'attractivité, recouvre un territoire qui s'étend sur une grande partie du sud du département de l'Ain, entre la plaine du Rhône et les contreforts du Jura. Ce SCoT comprend 58 communes, 2 intercommunalité (Bugey Sud et CC Plateau d'Hauteville).

##### ⇒ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Document de planification de la ressource en eau du bassin, le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est entré en vigueur le 21 décembre 2015 et s'applique pour la période 2016/2021.

**Le SDAGE développe neuf orientations qui visent à protéger la qualité, la quantité et la protection de la ressource en eau, le respect de la fonctionnalité des milieux et la prise en compte des risques.**



⇒ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (SRCE).

Le SRCE a pour objectif d'identifier les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (trame verte et bleue) qui les relient. **Il comprend un plan d'actions permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines.**

⇒ La Loi Montagne.

La loi dite « Montagne » a été promulguée le 9 janvier 1985 sous le n° 85-30. Les alinéas 10 et 11 de l'article 1 disposent « **de veiller à la préservation du patrimoine naturel ainsi que de la qualité des espaces naturels** et des paysages et de promouvoir la richesse du patrimoine culturel, de protéger les édifices traditionnels et de favoriser la réhabilitation du bâti existant ».

⇒ Le Plan de Prévention des Risques Naturels.

La commune de Saint-Germain les Paroisses dispose d'un Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé en 2002.

Ce plan prend en compte les risques suivants :

- Inondations.
- Crue des torrents et des rivières torrentielles.
- Ruissellements de versant.
- Ravinements.
- Chutes de pierres et de blocs.

Le PPRN constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au PLU. Il définit les zones d'aléas (de nul à fort) selon un code couleur repéré sur les documents graphiques (rouge => inconstructible, bleu => constructible sous conditions).

---

***Commentaires** : le nouveau zonage d'assainissement constitue le volet opérationnel des dispositions du PLU en direction de la protection de la ressource en eau et des espaces naturels. Il définit les secteurs où s'applique le règlement relatif au traitement des eaux pluviales et contribue à la lutte contre les risques naturels (inondations, ruissellement, ravinements).*

---

## II.4. L'organisation urbaine.

La commune est structurée autour du bourg ancien de Saint-Germain les Paroisses, et de six hameaux : Essieu, Cessieux, Meyrieu, Brognin, Appregin et le Trappon.

A noter que le hameau de Brognin a connu un fort développement démographique ces dernières années (création de lotissements) et se trouve être plus important que le bourg centre où sont concentrées les principales structures administratives de la commune (mairie, bibliothèque, écoles, salle des fêtes).

L'éloignement entre les hameaux et le bourg centre est en moyenne de 1,25 km, allant de 700m pour le plus proche (Brognin) à 2.500km pour le plus éloigné (le Trappon).

Les hameaux et le bourg centre sont caractérisés par un réseau de ruelles étroites et présentant par endroit de fortes déclivités. Seul le hameau de Cessieux est relativement plat. Il présente la particularité de n'être desservi que par une rue en impasse.

---

**Commentaires :** *le caractère « éclaté » de la structure urbaine de Saint-Germain les Paroisses oblige à l'allongement des réseaux, notamment ceux de l'assainissement collectif. Les fortes déclivités permettent un réseau gravitaire et d'éviter le recours aux postes de relevage.*

---

o Démographie, activités économiques, logement.

⇒ La population.

Jusqu'au début des années 70, Saint-Germain les Paroisses était un petit village d'environ 300 habitants. Après 30 ans de repli démographique (-7.20% sur la période 1968/1999), la commune connut une forte croissance de sa population (+41.35%), atteignant 434 habitants en 2016.

La commune de Saint-Germain les Paroisses compte actuellement une population de près de 434 habitants (chiffre INSEE, RP 2016), enregistrant une progression de 8.50% entre 2011 et 2016, soit + 37 habitants.

La structure de la population présente une forte dynamique de la tranche des 30-59 ans, avec également une forte représentation des 60-74 ans.

On remarque que la strate des 15-29 ans est particulièrement sous-représentée alors que, avec 20% de la population de la commune, les 0-14 ans ouvrent des perspectives de redressement démographique.

Parallèlement, on constate un recul du nombre de couples de la strate 25/39 ans et la réduction de la taille des ménages qui est passée de 2.4 en 1999 à 2.3 en 2016, ce qui reste au dessus de la moyenne nationale (2.2)

---

**Commentaires :** *l'objectif de développement démographique poursuivi par le PLU de Saint-Germain les Paroisses se propose d'attirer des familles de la tranche d'âge 25/35 ans avec enfants. L'objectif d'une augmentation de 40/45 personnes dans les 10 ans à venir sera sans grande influence sur les équipements publics, dont l'assainissement, dont la capacité de la STEP est suffisante.*

---

⇒ L'activité économique.

Le tissu commercial, artisanal, semi-industriel et de services de la commune de Saint-Germain les Paroisses est relativement dense pour un territoire de cette dimension.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'annuaire des entreprises en dénombre une quarantaine, hors administrations.

L'agriculture est dominante avec sept exploitations (céréales, élevage, vignes) et deux CUMA, le secteur du bâtiment compte trois entreprises de charpente/couverture et deux dans celui de la mécanique et réparation automobile.

La commune compte plusieurs professions libérales (conseils informatiques, juridiques, d'affaires, ingénierie, immobilier), un paysagiste, un brasseur et des personnes exerçant dans la vente à domicile.

L'agriculture occupe environ 470 ha du territoire communal dont 90% dans la filière biologique.

## ⇒ Le logement.

Le parc de logements de Saint-Germain les Paroisses est peu diversifié avec 92 % de logements individuels.

- Les maisons individuelles dites « libres » construites sous forme de lotissements participant à l'étalement urbain. On retrouve principalement ce type de logements à Brognin et au Trappon et, pour une faible part, au hameau d'Essieu.

- Les demeures de caractère traditionnel que l'on trouve dans le cœur ancien du bourg centre et des hameaux.

Les résidences principales représentent 76% de l'habitat et les résidences secondaires 21.5% du parc. 79% environ des occupants sont propriétaires.

## ○ Analyse du territoire et de son environnement.

Les espaces naturels, agricoles ou boisés occupent 97% du territoire de Saint-Germain les Paroisses, ce qui lui confère une attractivité particulière, liée à sa richesse biologique, botanique et paysagère.

Les surfaces cultivées (prairies, cultures de céréales) sont situées dans les parties planes de la commune.

Les forêts occupent 1090.86 ha (66.6%) de la surface du territoire et les zones humides 36.72 ha (2.3%) des 1627 ha de la commune. Les surfaces bâties et artificialisées s'élèvent à 36.72 ha.

## ⇒ La géologie.

La commune de Saint-Germain les Paroisses est située dans la partie méridionale de la chaîne du Jura composée de calcaires et de marnes du secondaire Mézoïque (entre -251 et -65 millions d'années).

Ce relief offre des paysages alternant petites falaises, pentes douces et vallonnées, secteurs de plats alluvionnaires, surmonté à l'Ouest par la montagne d'Innimond, culminant à près de 1200m.

Les marnes (strates argilo-calcaires) se sont déposées au début du Jurassique inférieur (Hettangien) et supérieur (Oxfordien) dans les dépressions (bassin de Belley) où se sont formées des zones humides.

Ce contexte géologique calcaire a pour conséquences le régime karstique du réseau hydrographique et la réponse rapide des cours d'eau aux précipitations.

## ⇒ La topographie.

Le territoire de Saint-Germain les Paroisses présente un dénivelé de près de 700m, entre le flanc oriental de la montagne d'innimond qui culmine à 1000m à l'Ouest et la RD41 à l'Est située à 295m.

Le profil général de la commune est contrasté, entre les petites collines contre lesquelles les hameaux se sont développés et les vallons consacrés aux prairies et aux cultures.

## ⇒ Le réseau hydrographique.

Le réseau hydrographique du territoire communal est composé de deux cours d'eau principaux, l'Agnin, grossis de quelques affluents mineurs, les Bief du Vernet et de Verdriot et le ruisseau de Ravière

Ce réseau est complété par de nombreuses zones humides (lacs, étangs, marais, tourbières) dont la formation a été favorisée par la présence de nombreuses cuvettes alluvionnaires.

Drainant un bassin versant montagneux, ces principaux cours d'eau ont une réponse rapide aux événements pluvieux et provoquent des inondations.

- Le Ruisseau de Marchand.

Le régime du Ruisseau de Marchand est très dépendant des précipitations en raison des nombreux échanges karstiques. Il connaît des périodes d'étiages sévères en été et de débits très importants en hiver, provoquant des inondations.

La qualité physico-chimique du Ruisseau de Marchand est assez bonne bien qu'il soit l'objet d'une pollution liée au cycle de l'azote, dont les origines sont mal connues.

Les conséquences de ces concentrations excessives d'azote peuvent avoir des impacts négatifs sur le fonctionnement biologique du marais de Brognin et dans lequel le Ruisseau de Marchand se jette, notamment de sa faune aquatique.

- L'Agnin.

Comme le Ruisseau de Marchand, l'Agnin est sensible aux fortes précipitations donc sujet aux inondations.

La qualité des eaux de l'Agnin est peu connue mais le SDAGE Rhône-Méditerranée fait état d'une bonne qualité des eaux en 2009.

Une étude « hydromorphologie et continuité écologique » des cours d'eau Arène, Furans et Gland précise l'état dégradé des habitats aquatiques de l'Agnin, entre Cessieu et Colomieu, en raison des aménagements passés de son lit.

⇒ Les masses d'eau souterraines.

Le sous-sol du territoire de Saint-Germain les Paroisses recèle deux types d'aquifères :

- Le karst.

Le domaine karstique est présent au niveau des reliefs et représente le principal aquifère.

Le sous-sol est composé de roches calcaires parcourues de failles dans lesquelles l'eau des précipitations pénètrent et circulent rapidement. Au contact de formations imperméables (marnes) les eaux peuvent ressortir, soit de façon permanente (sources) soit ponctuellement lors d'épisodes pluvieux.

- Les formations alluvionnaires.

Les formations alluvionnaires, formées par le dépôt de sédiments abandonné par les cours d'eau, sont localisées majoritairement au niveau de la plaine de l'Agnin.

Les éboulis et dépôts lacustres peuvent renfermer des nappes de capacité variable.

**L'alimentation en eau potable de Saint-Germain les paroisses dépend uniquement des aquifères karstiques à partir de trois captages : les sources de Cocon, de Sillieu et de LaTouvière.**

---

*Commentaires : la ressource en eau d'origine karstique est vulnérable aux pollutions. Bien que l'agriculture, qui est en général la principale origine des pollutions chimiques, soit très majoritairement biologique à Saint-Germain les Paroisses, il n'est pas exclu que la ressource en eau de la commune puisse être menacée un jour. Le zonage d'assainissement et le règlement du PLU définiront les conditions de collecte et de traitement des eaux usées et pluviales.*

---

## III - Analyse du projet de zonage d'assainissement.

### III.1. Le Schéma Directeur d'Assainissement.

En septembre 2018, la révision du Schéma Directeur d'Assainissement a fait l'objet d'un rapport provisoire. Ce document figure en annexe du dossier d'élaboration du projet de PLU.

---

**Commentaires :** ce rapport, p. 9, indique que le potentiel d'augmentation de la démographie de Saint-Germain les Paroisses est de 14 habitations (d'après les données du PLU en cours). Le projet de PLU prévoit 30 à 35 logements supplémentaires. Ce chiffre de 14 n'est il pas une confusion avec la densité préconisée ?  
 Élément à vérifier et corriger le cas échéant.

---

Le zonage d'assainissement de la commune a été réalisé en 2002, antérieurement à la création de la Station d'Épuration.

A cette époque, les effluents des ménages étaient collectés par un réseau collectif unitaire et rejetés sans traitement au cours d'eau le plus proche.

Progressivement, suite aux extensions urbaines, les hameaux de Cessieu, Brognin, Meyrieu, Appregnin et le chef-lieu ont été raccordés à la STEP.

Les habitations du hameau d'Essieu, pourtant zoné en assainissement collectif, sont toujours en assainissement autonome. Une étude est en cours pour la création d'un réseau de collecte et d'une unité de traitement particuliers pour ce hameau.

### III-2. L'assainissement non collectif.

La communauté de communes Bugey Sud, qui assure la compétence SPANC, a transmis un tableau des contrôles effectués sur les 44 installations d'assainissement non collectif de la commune, dont 13 sont conformes.

Quatre installations n'ont pu être vérifiées.

Sur les 22 installations contrôlés au hameau d'Essieu, 14 sont non-conformes avec risques, 5 sont conformes et 3 n'ont pas été visitées.

Au Trapon, la situation est meilleure avec 6 installations conformes sur 15, 7 non-conformes sans risques et 1 non-conforme avec risque. Une installation n'a pas pu être contrôlée.

### III-3. Bilan des installations d'assainissement non collectif :

La situation à Essieu est préoccupante avec le 2/3 des installations qui rejettent leurs effluents non traités au ruisseau du Marchand ou seulement par une fosse septique qui n'épure en moyenne que 30% des rejets.

Au Trapon, les installations sont égalité conformes et non-conformes sans risques. Cependant, l'aptitude des sols est plutôt défavorable.

---

**Commentaires :** la carte d'aptitude des sols, p.19 du SDA, est totalement illisible. Il conviendrait d'en faire un tirage à part sur format A3.

---

Le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif est de 240.

---

*Commentaires : ce chiffre est probablement erroné puisqu'il correspond à celui des abonnés à l'eau alors que 44 abonnés des hameaux d'Essieu et du Trapon ne sont pas raccordés au réseau d'Assainissement collectif. Donnée à corriger.*

---

### III-4. L'assainissement collectif.

Les premiers réseaux de collecte en tuyaux de béton datent de la fin des années 1960.

Ces réseaux ont été créés à Meyrieu, Appregnin, Brognin, Essieu et au Chef-Lieu.

Il s'agissait alors de collecter les eaux usées et de les rejeter directement dans les cours d'eau.

Des extensions de réseau PVC et fonte ont été déployées entre 2008 et 2013 au Chef-Lieu, Brognin et Cessieux.

Un réseau de transfert de chacun de ces réseaux a été créé en 2008, année qui a précédé la construction de la STEP en 2009.

⇒ La station d'épuration ou Usine de Dépollution.

Cet équipement d'une capacité nominale de 550 EH, est composé d'un filtre planté de roseaux (dispositif Phragmifiltre) à un étage de recirculation. La surface du filtre est d'environ 1000m<sup>2</sup>.

La STEP est composée cinq dispositifs :

- 1- Un canal de comptage : situé en entrée de station, il est équipé d'une sonde à ultrasons qui mesure les débits en continu.
- 2- Le prétraitement : assuré par un panier dégrilleur à mailles de 40 mm, en entrée de poste de refoulement, après le poste de comptage.
- 3- Le poste de refoulement : d'un diamètre de 2,80m, il stocke les effluents dégrillés avant leur refoulement vers les trois casiers du filtre planté. Chaque casier, d'une surface de 338m<sup>2</sup>, dispose d'une pompe de refoulement. Chaque pompe a un débit de 169m<sup>3</sup>/h.
- 4- Le traitement : assuré par un étage de filtre planté de roseaux à percolation verticale, composé de 3 casiers de 338m<sup>2</sup> chacun, fonctionnant en alternance selon un cycle permettant la minéralisation des matières organiques. Chaque cycle dure 84 heures, le casier étant ensuite « en repos » pendant une semaine.
- 5- La recirculation : par un système de vanne de sectionnement automatique, les effluents drainés peuvent être renvoyés après traitement soit dans le fossé de dissipation, soit dans le poste de refoulement en tête de station pour un nouveau passage dans le filtre planté.

L'ensemble est complété par un fossé de dissipation de 152 m de longueur. Sa profondeur est 0,50m, sa largeur en crête est de 2 m et de 1m à la base. Sa capacité d'infiltration n'est pas connue.

Aucune analyse des effluents entrants et sortants non traités n'est réalisée dans la mesure où cette noue n'est pas considérée comme partie intégrante de la STEP.

Un filtre « standard » (sans recirculation) de cette dimension peut recevoir une charge hydraulique quotidienne de 101 m<sup>3</sup>, soit 676 EH.

Le filtre planté de Saint-Germain les Paroisses est calibré pour 550 EH, soit une charge hydraulique de 82.5 m<sup>3</sup>/j.

La recirculation étant réglable par la vanne pour un renvoi de 100%, 200% ou 300% des eaux usées.

A 100%, ce volume atteint 165m<sup>3</sup>/j, soit le double de la capacité nominale de la STEP.

Les effluents non infiltrés dans le fossé de dissipation sont rejetés dans le marais de Brognin.

Les résultats des analyses en sortie de STEP étaient bons en 2017 mais non-conformes en 2018, suite à l'absence de recirculation.

#### ⇒ Les eaux claires parasites.

Des campagnes de recherche des eaux claires parasites ont montré que le réseau de collecte faisait l'objet d'infiltrations importantes.

Les mesures de débit ont montré que près de la moitié des eaux claires parasites provenaient du hameau d'Appregnin où une source est collectée en tête de réseau. Les déversoirs d'orages sont alors saturés avec pour conséquence des déversements permanents d'eaux usées dans le milieu récepteur.

En raison de l'importance des surfaces collectées par les réseaux unitaires, le réseau a une réponse rapide par temps de fortes pluies, avec pour effet de porter à 150% la charge hydraulique de la STEP.

---

*Commentaires : la vanne de sectionnement est en panne et la recirculation non fonctionnelle. Il est possible que les effluents rejetés dans le fossé de dissipation soient incomplètement traités donc difficilement infiltrés. Aucune étude n'a évalué comment ces effluents non infiltrés sont dégradés. La baisse de rendement de la STEP est liée à la panne de la recirculation et des débitmètres.*

---

### III-5. Scenarios d'assainissement des hameaux.

- Essieu

Le hameau d'Essieu est actuellement en zone d'assainissement collectif, bien que toutes les habitations soient de fait en assainissement autonome.

Le bilan des diagnostics du SPANC a montré que sur 20 installations, 14 sont non-conformes et présentent des risques sanitaires.

Les 6 habitations du lotissement de la Fontaine sont conformes mais leur situation en point bas pose problème pour un raccordement au réseau collectif. Ce lotissement sera donc hors périmètre d'étude et restera en assainissement autonome.

Les installations non-conformes concernent des habitations en secteur dense du hameau.

Des réhabilitations, même avec des micro-stations, semble problématique à installer.

Le hameau est équipé d'un réseau pluvial en béton de diamètres 200, 300 et 400 mm.

Ce réseau draine des quantités importantes d'eaux parasites.

Un réseau séparatif d'eaux usées serait à créer sur un linéaire estimé à 285m, dont 230 m sous voiries, 9 regards de collecte et 20 branchements.

#### ⇒ Les branchements.

Quel que soit le scenario de traitement choisi, le coût des branchements est incompressible.

Le coût unitaire d'un branchement est estimé à 8 500€ HT. Le coût total des 20 branchements sera donc de 81 750€ HT.

## ⇒ Le traitement des eaux usées.

Trois scénarios sont possibles :

- 1- Scenario de raccordement gravitaire à la STEP communale : le linéaire de réseau serait de 1850m, avec traversées de zones humides et périmètres Natura 2000 (étude d'incidence obligatoire. La topographie du terrain (marais, zones boisées sans pistes, mouvements de terrains) rend cette solution compliquée. Le coût estimé est évalué à 416 000€ HT.
- 2- Scenario de raccordement par refoulement à la STEP communale : linéaire de refoulement de 1370 m avec point de raccordement au collecteur existant au droit du chef-lieu. Fourniture de 2 pompes de refoulement. Coût estimé à 267500€ HT + 3000€ HT annuels de fonctionnement :
- 3- Scenario de traitement sur site : ce scénario présente une contrainte, la sensibilité du ruisseau de Marchand comme milieu récepteur, sujet à de sévères assècs en période estivale. Plusieurs dispositifs sont envisagés, notamment grâce l'aptitude des sols à l'infiltration.

Le scénario n°3 a été retenu.

Pour respecter les dispositions de l'arrêté du ministère de l'écologie du 21/07/2015 et pour tenir compte de la sensibilité du ruisseau de Marchand, plusieurs dispositifs d'assainissement ont été envisagés.

1. Fosse toutes eaux + épandage (aptitude des sols à l'infiltration conforme) => 45 000€ HT
2. Filtre planté 1 étage « augmenté » ou 2 étages classique => 65 000€ HT
3. Fosse toutes eaux + filtre à sable enterré => 97 000€ HT
4. Fosse toutes eaux + filtre compact. => 68 000€ HT

Un coût supplémentaire de 20 000€ HT pour le réseau de transport (tronçon final entre la tête de réseau et l'unité de traitement) s'applique à chacune des solutions envisagées.

## ⇒ Scénario retenu.

Au regard des dispositions de l'arrêté du 21/07/2015 préconisant des solutions proportionnées aux enjeux, le scénario n°4, « fosse toutes eaux + filtre compact » à 68 000€ HT, a été retenu.

L'emprise de ce dispositif, 100m<sup>2</sup>, est le plus économique en foncier.

Les frais de fonctionnement s'élèveront à 1500€ HT/an.

Sur la base de 20 branchements à effectuer, la solution d'assainissement n°4 présente un coût d'objectif de 169 750€ HT.

## • Le Trappeau.

Le hameau du Trappeau étant en zone d'Assainissement Non Collectif, la commune n'a aucune obligation réglementaire à y créer des équipements.

La situation des dispositifs d'assainissement autonome y est correcte (6 installations, conformes, 7 non-conformes sans risques, 1 non-conforme avec risques).

Deux scénarios sont envisageables pour ce hameau.

## ⇒ Le raccordement à la STEP communale :



La topographie du secteur exige de nombreux postes de refoulement dont le coût pèse sur le montant total de l'opération.

La collecte est évaluée à 271 250€ HT, le refoulement à 166 000€ HT + 3000€ HT/an de fonctionnement et les études et la maîtrise d'œuvre à 32 000€ HT.

Ce scénario atteint un montant HT de 469 250€, soit 29 328€ par habitation hors coûts supplémentaires pour les relevages nécessaires.

⇒ La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif.

8 installations seront à réhabiliter, dont 1 seule présente des risques.

L'estimation du coût unitaire de réhabilitation des dispositifs est de 10 000€ HT, **soit 80 000€ HT à la charge exclusive des particuliers.**

⇒ Scénario retenu.

Le différentiel des coûts entre les deux solutions plaide pour le deuxième scénario de la réhabilitation des installations non conformes.

Le maintien du zonage en assainissement collectif du hameau du Trapon ne pose pas de problèmes environnementaux sur l'existant.

Les extensions urbaines limitées seront possibles sous réserves de surfaces de parcelles suffisantes.

Un éventuel raccordement du hameau du Trapon à la STEP communale ne pourra être envisagé que si les problèmes de surcharge hydraulique de cette dernière sont résolus.

## IV – Choix et justification du zonage d'assainissement.

Les choix opérés par la commune en matière de zonage d'assainissement sont justifiés par les conclusions du Rapport d'études de Schéma Directeur d'Assainissement en cours d'adoption (début d'année 2020).

### o Choix et justification du zonage d'assainissement.

⇒ Zonage en assainissement collectif.

- Tous les hameaux actuellement raccordés : Apprenin, Brognin, Cessieux, Meyrieu et le chef-lieu.
- Essieu, encore en assainissement non collectif. Les  $\frac{3}{4}$  des dispositifs sont non-conformes avec risques environnementaux ou sanitaires, et leur mise en conformité est problématique (habitat dense). Le hameau disposera d'un réseau séparatif de collecte et d'une unité de traitement de 50 EH à court terme (2022/2023).

⇒ Zonage en assainissement non collectif.

### Le Trapon.

La moitié des dispositifs ANC du Trapon sont conformes selon le SPANC.

Les non conformités ne présentent pas de risques sanitaires ou environnementaux particuliers, à l'exception d'une seule installation.

L'habitat de ce hameau est récent et les parcelles suffisamment vastes pour un ANC avec infiltration.

**Ce secteur sera maintenu en Assainissement non Collectif.**

⇒ Travaux d'amélioration sur le réseau de collecte d'assainissement collectif.

Des campagnes de mesures ont démontré que la STEP était sujette à des apports excessifs d'eaux claires parasites, provenant en majorité du hameau d'Appregnin où le réseau collecte des sources et des drains.

Un programme d'intervention va être mis en place pour définir les interventions à réaliser afin de réduire la charge hydraulique de la STEP.

# DEUXIEME PARTIE

---

## RECUEIL DES OBSERVATIONS ET REPONSES.

## I- OBSERVATIONS.

### Les observations déposées sur le registre d'enquête.

Une seule personne a formulé des observations concernant le zonage d'assainissement.

28-11-2019 : Madame Marie-Claire Juillard-Laubez, habitante de Saint-Germain les Paroisses :

- constate l'absence de plan de zonage dans le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement.
- fait remarquer que le hameau de Cessieux est absent de la liste des hameaux de la commune, à la p. 3 de la notice du zonage d'assainissement.
- sur le projet d'assainissement collectif du hameau d'Essieu :
- estime que le coût est trop élevé pour le budget communal,
- l'engagement d'entreprendre les travaux à court terme (2022/2023) est pris sans donner de détails de l'opération,
- veut connaître les modalités des travaux.

### Avis des Personnes Publiques Associées.

L'Agence Régionale de Santé a rendu son avis le 6 août 2019, dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU.

L'ARS a formulé des observations au sujet de l'assainissement, notamment sur les dysfonctionnements de la STEP qui se trouve être à 150% de sa charge hydraulique en périodes d'épisodes pluvieux intenses, contre 50% de sa charge organique.

Cette situation est jugée critique par l'ARS, pouvant limiter la possibilité de nouveaux raccordements.

Cet avis n'est pas assorti de recommandations.

## II-REponses.

### Réponses aux observations de Madame Marie-Claire Juillard-Laubez.

- Un plan de zonage a été inclus dans le dossier.
- Le hameau de Cessieux sera mentionné dans la Notice du Zonage d'Assainissement.
- Sur le projet d'assainissement collectif du hameau d'Essieu :

- ⇒ Le coût d'objectif de ces travaux sont des estimations, au demeurant parfaitement dans les prix pratiqués. Les montants définitifs ne seront connus qu'une fois les études terminées avec les prix de marché et les appels d'offres examinés.
- ⇒ Le coût envisagé des travaux peut être différent du coût d'objectif et ne sera pas supporté par le budget communal mais par celui de l'assainissement qui doit être à l'équilibre. Les travaux seront financés par les subventions et les recettes du service de l'assainissement, avec éventuellement un impact sur la redevance des abonnés.
- ⇒ La commune s'engage à court terme, sans fournir de détails sur les travaux : la Notice du Zonage d'Assainissement est très complète sur le sujet, avec plusieurs scénarios chiffrés à l'appui (raccordement à la STEP, solution sur place).
- ⇒ Les modalités d'exécution ne pourront être définies qu'au stade de l'avant projet.

### Analyse des observations de l'ARS.

Les problèmes de surcharge hydraulique de la STEP seront résolus avec la résolution de ceux du réseau de collecte d'Appregnin qui apporte à lui seul 50% des eaux claires.

La réparation du système de recirculation de la STEP améliorera sensiblement son rendement.

# PIECES JOINTES

---

- Arrêté du 07/10/2019 du Maire de Saint-Germain les Paroisses ordonnant l'ouverture de l'enquête publique du PLU et du zonage d'assainissement de Saint-Germain les Paroisses.
- Certificat d'affichage de l'enquête publique du zonage d'assainissement de Saint-Germain les Paroisses en date du 02/12/2019.
- Copie de l'observation de Madame Juillard-Laubez.
- Extrait de l'avis de l'Agence Régionale de Santé.
- Synthèse des observations.